



Plan Local d'Urbanisme

la modification du PLU a été approuvée par délibération du 08 février 2024

Document graphique du périmètre P.A.P.A.G

4.8

Ech: 1/500 ème MODIFICATION N° 14

LEGENDE

— LIMITE DE ZONE

Réserves

EMPLACEMENT RESERVE

Servitudes

SERVITUDE DE LOCALISATION

ELARGISSEMENT DE VOIRIE

SERVITUDES COMMERCIALES ET ARTISANALES

MARGE DE RECULEMENT

P.A.P.A.G

LIMITE DU PERIMETRE D'ATTENTE DU PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG):

TOUTE CONSTRUCTION ET INSTALLATION NOUVELLE EST INTERDITE DES LORS QU'ELLE CREE PLUS DE 100m² DE SURFACE DE PLANCHER.

POUR LES CONSTRUCTIONS DEJA EXISTANTES A LA DATE D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°14 DU PLU:
- LES TRAVAUX D'ADAPTATION, DE CHANGEMENT DE DESTINATION OU DE REFECTION SONT ADMIS.
- LES TRAVAUX D'EXTENSION SONT LIMITES POUR UN MAXIMUM DE 100m² DE SURFACE DE PLANCHER (NON RENOUEVELABLE).

LA SERVITUDE EST INSTITUTEE POUR UNE PERIODE MAXIMALE, NON RENOUEVELABLE DE 5 ANS.

